MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant la circulation sur la VC n°17 dite Chemin Soroeta et fixant un itinéraire de déviation N° A84-2025

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur la VC n°17 dite Chemin Soroeta du **lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet 2025 inclus**, pour des travaux de reprise de la voirie suite au tassement de chaque côté du pont de Soroeta, réalisés par la COLAS (commandés par les ASF).

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de reprise de la voirie suite aux tassements de chaque côté du pont sont prévus sur la VC n°17 dite Chemin Soroeta, **du lundi 21 juillet 2025 jusqu'au vendredi 25 juillet 2025 inclus (2 jours de travaux dans cette période)**.

Par conséquent, la circulation sera interdite par des panneaux mis en place par la société et un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de 'Enseigne, RD21 route d'Hasparren, RD936 route du Bourg et route de Mouguerre, Chemin Jauberria.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques M. Laurent DUPUY au 06.08.63.45.32 avant de débuter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La COLAS, Mr BART, rue Errecart 64990 LAHONCE, effectuant les travaux, devra mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société COLAS de Lahonce,
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 30 juin 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

MAIRIE DE BRISCOUS - BESKOITZEKO HERRIKO ETXEA - 64 -

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07
Courriel : mairie@briscous.fr
Site : http://www.briscous.fr ou http://www.beskoitze.fr